

<https://snes-aude.fr/spip.php?article247>



# AESH : la FSU a rencontré la DASEN le 11 mars 2021

- AESH -



Date de mise en ligne : samedi 20 mars 2021

---

Copyright © SNES-FSU 11 - Tous droits réservés

---

Lors de l'audience que la DASEN a accordée à la FSU 11, nous avons abordé plusieurs points qui concernent les AESH.

Malheureusement, nous constatons que **peu d'avancées** ont eu lieu depuis [notre dernière audience](#) du même type au mois de novembre.

Nous notons cependant que les AESH recruté.es avant le 1er janvier 2018 qui avaient perdu **l'indemnité compensatrice de la CSG** en changeant d'employeur ont enfin vu leur situation régularisée avec la signature d'un avenant au contrat.

En revanche, la question des **indemnités de déplacement** pour les AESH qui exercent sur deux communes différentes n'est toujours pas réglée. Madame la DASEN convient que cette indemnisation est de droit et qu'elle devra être faite mais évoque des problèmes de paramétrages liés à l'application DT-CHORUS (qui permet de gérer les indemnités de déplacement de tous les personnels de l'Éducation Nationale).

Concernant les **changements d'affectation**, nous avons dénoncé la manière avec laquelle des AESH avaient encore une fois été changées d'affectation de manière **brutale** au mois de janvier. Dans plusieurs cas, des élèves ont vu leur temps d'accompagnement diminuer. D'autres se sont vu imposer un changement d'AESH et parfois un changement de classe alors qu'il avait fallu un moment pour créer entre le climat propice aux apprentissages entre l'AESH et l'élève accompagné.

La FSU a rappelé que le changement du lieu d'exercice était une **modification substantielle d'un élément du contrat** qui nécessite la rédaction d'un **avenant**, qui doit être proposé aux AESH qui ont alors un **délai de 1 mois** pour le signer.

Madame la DASEN a convenu que ces changements d'affectation pouvaient être mal vécus et reconnaît que la communication autour de ces changements pourrait être améliorée. Elle présente, comme lors de la dernière audience, les PIAL comme une solution qui va apporter de la stabilité aux AESH.

Pour la FSU, les **PIAL** risquent de déplacer le problème des changements d'affectation au niveau du PIAL sans offrir davantage de stabilité. De plus, dès lors que l'Éducation Nationale décide de diminuer le nombre d'heures de certains élèves au lieu de recruter davantage d'AESH ou d'augmenter leur temps de travail, la gestion au niveau des PIAL ne pourra pas améliorer ni la qualité de l'accompagnement, ni les conditions de travail des AESH.

Concernant les **rémunérations**, la FSU porte des revendications au niveau **national** (refonte de la grille de rémunération) et au niveau **académique** (modalités de progression dans cette grille de rémunération). Au niveau **départemental**, la FSU a demandé que des augmentations du temps de travail soient proposées aux AESH déjà en poste pour pallier les besoins. Madame la DASEN a répondu qu'elle disposait d'une enveloppe en équivalents temps plein (ETP) et qu'une éventuelle augmentation du temps de travail se ferait au détriment de nouveaux recrutements. Cette réponse ne nous satisfait pas : des augmentations du temps de travail sont proposées dans d'autres départements et le PIAL est présenté depuis le début comme le moyen d'augmenter le temps de travail et donc la rémunération des AESH. Le plafonnement à une quotité de 62 % de la plupart des AESH les maintient **sous le seuil de pauvreté** et ce n'est pas acceptable.

[La journée de grève du 8 avril](#) permettra aux AESH et aux autres personnels de porter des revendications sur la rémunération des AESH et leurs conditions de travail.